

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 2 Pluviôse, an V.

(Samedi 21 Janvier 1797).

Présent fait par le pape à son secrétaire d'état. — Arrivée à Rome d'un grand nombre d'Anglais qui quittent le royaume de Naples. — Détails sur une sortie faite par la garnison de Mantoue. — Nouvelles de Brest. — Réflexions sur la situation des colonies occidentales. — Message du directoire exécutif, sur la solde des défenseurs de la patrie.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 29 décembre.

Une révolution inévitable attend les colonies espagnoles ; l'exemple de l'Amérique septentrionale, le souvenir de leur ancienne indépendance, le sentiment de leur force, la haine de leurs oppresseurs, la maladresse du gouvernement qui semble chercher plutôt à se faire haïr qu'à se faire aimer, les contributions doubles & arbitraires qui sont imposées selon le caprice du vice-roi, sont de puissans motifs pour faire présumer que les américains du Sud se souleveront contre l'Espagne.

Déjà en 1756 des mouvemens ont éclaté à Caracas ; en 1764 une insurrection s'est manifestée à Quito ; Mexico envoya en 1773 des ambassadeurs en Angleterre, chargés d'obtenir des secours & la reconnaissance de son indépendance ; l'année 1781 éclaira de plus fortes agitations au Pérou & à Santa-Fé ; aujourd'hui les colonies espagnoles touchent au moment d'une insurrection générale, fomentée, sans doute, par l'Angleterre, & à laquelle l'Espagne ne peut s'opposer.

En effet la cour de Madrid n'entretient dans ces contrées que 6000 hommes de troupes réglées, disséminées sur une immense étendue de terrain ; les autres troupes, composées en grande partie de naturels du pays, bien loin de s'opposer aux insurgens, feront infailliblement avec eux cause commune.

Le 29 du courant, on a célébré dans l'église de St-Isidore un anniversaire solennel pour les militaires morts à la guerre. Le comte de Colomera, capitaine-général des armées royales, l'officialité, les grands d'Espagne & plusieurs autres personnes distinguées y ont assisté.

ITALIE.

De Rome, le 29 décembre.

Le saint-père, pour récompenser M. Jean Turlonia des services qu'il a rendus à l'état, vient de le déclarer, par un brevet spécial, banquier de la cour.

On vient d'apprendre que l'empereur, qui avoit promis d'envoyer des présens à l'image d'Ancone, les a contremandés & a fait défendre qu'on vende dans ses états les images & les relations des miracles, imprimées avec permission de l'évêque.

L'arrestation du gouverneur de Ponte-Corvo par ordre d'un colonel napolitain, a fait ici beaucoup de bruit & augmente le mécontentement des Romains contre la cour de Naples. Le marquis del Vasto, qui ci-devant alloit chez le pape avec une familiarité de Lazzaroni, trouve souvent les portes fermées.

Au reste, il paroît que le pape n'a pas été seul dupe des assurances de la cour de Naples. S'il faut en croire les lettres de Naples, le ministre anglais a ignoré que le traité fût ratifié jusqu'au moment de la publication de la paix. Les Anglais quittent en foule le royaume, & il en est déjà arrivé beaucoup à Rome, entre autres le vice-roi de Corse Elliot. Le marquis del Vasto a été lui rendre visite, & est resté en conférence plus d'une heure avec lui. On prétend que, malgré le mécontentement apparent des Anglais, Naples leur a fourni des vivres, depuis qu'il a fait sa paix avec la France.

AUTRICHE.

De Vienne, le 31 décembre.

On a reçu les détails suivans de la sortie heureuse que M. de Wurmser a faite, & par laquelle il est parvenu à s'emparer d'une grande quantité de provisions pour la forteresse de Mantoue. Le général Buonaparte avoit fait à Milan des marchés considérables avec un juif, tant en bœufs, moutons, cochons & autres provisions de bouche, destinées pour l'armée française qui se trouvoit alors dans les environs de Vérone. Le juif avoit communiqué le contenu du contrat de ces marchés à un de ses amis à Trieste. Ce dernier en fit à son tour donner connoissance au général Alvinzi : celui-ci trouva moyen par la voie de Venise, de faire donner au général Wurmser tous les renseignemens nécessaires à cet égard. Le maréchal fit sa sortie au jour convenu & parvint en effet à s'emparer de tout le transport & du juif même, & fit entrer le tout dans la forteresse.

ALLEMAGNE.

De Francfort , le 4 janvier.

Hier après-midi, il est passé ici un officier autrichien, envoyé par l'archiduc Charles au lieutenant-feld-marchal de Werneck, pour lui annoncer que le jour du nouvel an après-midi, les grenadiers hongrois, ayant à leur tête l'archiduc Charles en personne, avoient livré assaut au camp retranché des Français près de Kehl, & l'avoient emporté la bayonnette en avant: le feu du canon & des obus avoit été terrible; il pleuvoit des boulets & des grenades de tous côtés. Les impériaux portent à 500 leur perte en tués & blessés, & ils font monter à 600 hommes celle des Français: ils ont fait 300 prisonniers & pris 7 canons. Ce coup heureux met les assiégeans à même d'approcher de plus près de la place, dont on ose espérer à présent une prompte capitulation.

On écrit de Pétersbourg, que l'empereur parcourt souvent sa capitale, sans être connu. Des plaintes lui ayant été portées sur la vente du pain, il alla en acheter lui-même *incognito*; ensuite il le fit peser en sa présence, & calculer le prix, comparativement au poids, d'après la taxe prescrite par l'ordonnance. Sur ce qu'on trouva que le pain étoit beaucoup au-dessous du poids fixé, il montra toute sa sensibilité sur une telle prévarication, & donna les ordres les plus rigoureux pour en prévenir désormais de semblables. Depuis ce tems, les vivres sont à meilleur marché. Le peuple bénit l'empereur, & ses vœux l'accompagnent par-tout où il se montre.

Sa majesté a témoigné à tous les ministres étrangers, qui se trouvent à Pétersbourg, particulièrement à ceux des cours alliées, son désir de maintenir les anciens liens d'amitié, & de cultiver la bonne intelligence avec ces puissances respectives.

L'empereur a rétabli l'ancienne loi, que Pierre-le-Grand avoit supprimée, en vertu de laquelle les femmes sont exclues du trône impérial de Russie.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 19 nivôse.

La majeure partie de l'armée du Nord a pris ses quartiers d'hiver, tant dans le duché de Cleves que sur les bords de la Meuse & dans les départemens de la ci-devant Belgique. Les troupes qui composent cette armée sont à la solde de la Hollande & bien payées; aussi forment-elles un affreux contraste avec celles de l'armée de Sambre & Meuse. Les premières sont bien habillées, la cavalerie bien soignée & les hommes de la plus grande propreté, tandis que les secondes sont dans un état de dénûment & de misère au-dessus de toute expression: les cavaliers sont la plupart sans habits & sans bottes; les fantassins sans culottes & sans souliers, & les chevaux exténués de misère & de fatigue. — Le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse va être transféré à Coblenz.

Les deux individus fusillés ici, il y a deux jours, étoient le valet-de-chambre du baron de Moorsele & un déserteur autrichien. Leur exécution s'est faite sur la ci-devant place Royale, en présence de la garnison rangée en bataillon carré. Ils sont morts avec le plus grand courage; ils n'ont cessé de plaisanter & de rire qu'en recevant les coups mortels. Pour cette fois, on ne pourra pas dire qu'ils étoient excités à la révolte par les pré-

tres; car ni l'un ni l'autre n'en ont voulu pour les exhorter à mourir.

Le baron de Moorsele a été arrêté hier matin à cinq heures de cette ville, comme il cherchoit à gagner les frontières de la Hollande. Reconnu par une femme, il fut signalé à un gendarme, qui lui demanda son passeport: pour toute réponse il tira de sa poche un pistolet & le tira à bout portant sur ce militaire; mais heureusement le coup manqua. Il a été conduit hier dans les prisons de cette ville & interrogé par-devant la commission militaire, qui le jugera probablement aujourd'hui.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

De Brest, le 22 nivôse.

Dans l'avant-dernière nuit, il est arrivé de Paris un courrier extraordinaire, & le matin le contre-amiral Bouvet a eu ordre de garder les arrêts. Il avoit son pavillon sur la frégate *l'Immortalité*, qui est rentrée la première de tous les bâtimens de l'armée revenus à Brest sans avoir débarqué leurs troupes. On parle de la formation d'un jury pour examiner sa conduite.

Le général de division Grouchy, commandant provisoirement l'armée expéditionnaire, vient de rendre publique une proclamation, où il dit à l'armée « que le » directoire exécutif, se livrant à l'espoir que le général » Hoche aura effectué sa descente, ordonne aux troupes » de se tenir prêtes à aller rejoindre, &c. »

Cette nuit deux vaisseaux, sur l'un desquels le contre-amiral Richery a son pavillon, & la frégate *la Résolue*, montée par le contre-amiral Nielly, sont venues mouiller à Bertheaune; ils sont entrés à midi dans la rade de Brest. La frégate avoit essuyé de si grandes avaries du coup de vent qui a dispersé l'armée dans la baie de Bantry, qu'elle n'auroit pu revenir sans être remorquée.

Note des bâtimens rentrés jusqu'au 22 nivôse.

Les vaisseaux *l'Indomptable*, *l'Eole*, *le Cassard*, *le Patriote*, *le Mucius*, *la Constitution*, *le Watigny*, *le Pégase*, *le Pluton*; les frégates *l'Immortalité*, *la Coquille*, *la Bellone*, *la Résolue*; les corvettes *l'Athalante* & *le Vautour*; les flûtes *l'Expériment* & *le Nicodème*.

De Paris, le 1^{er} pluviôse.

Le bruit s'est répandu cet après-midi, qu'on a tiré vers une heure, plusieurs coups de fusil sur un détachement de dragons qui passoit près des Invalides, & à la tête duquel étoit le citoyen Malo, connu par sa courageuse défense lors de l'attaque du camp de Grenelle. On ajoute que le brigadier a une cuisse cassée & que plusieurs dragons ont été blessés. Nous ne pouvons garantir ce fait, qu'on raconte de plusieurs manières: on ne dit pas que personne ait été arrêté.

Le citoyen Saint-Aubin vient de publier en faveur des rentiers un écrit plein de vues saines. Nous désirerions le faire connoître en détail à nos lecteurs; mais la marche en est tellement serrée & rapide, qu'il est difficile de l'abrégier sans lui nuire. Saint-Aubin s'est particulièrement attaché à présenter les moyens les plus praticables de soulager une injustice qui fait tant de victimes & qui

peso à la loyauté française. Il propose d'élever au cinquième de leur valeur réelle les inscriptions qui perdent aujourd'hui neuf dixièmes sur la place, en affectant à leur écoulement cinq cents millions de biens nationaux qui ne pourront être payés qu'en inscriptions.

Il étoit digne de cet écrivain judicieux & piquant d'embrasser cette cause vraiment nationale.

Des colonies et de Sonthonax.

Est-il vrai qu'on s'occupe enfin des colonies, qu'on recherche la source de leurs malheurs ? est-il vrai que Vaublanc & Pastoret aient ému le conseil des cinq-cents par les tableaux déchirans qu'ils ont mis sous leurs yeux ? Qu'espérer de ce comité *secret*, dans lequel on discute avec une apparence de mystère des maux connus de tout l'univers ? On se forme en comité secret pour attaquer le Robespierre des colonies. Est-ce ainsi qu'on attaque un tyran & qu'on prépare un 9 thermidor, qui n'a pas encore lui pour les colonies ? Gardez-vous, s'écrie Bailleul, de vouloir éclairer les désastres de Saint-Domingue. Narrez point les maux auxquels cette isle est en proie; ces maux, on les imputera un jour à la convention nationale, & la vengeance en retombera sur vous !

Bailleul tient aujourd'hui ce langage : avec de tels principes, on pouvoit sauver Carrier & Joseph Lebon. Pourquoi Bailleul ne s'est-il pas constitué leur défenseur officieux ? C'est la première fois peut-être qu'on dévoile avec tant d'impudence & d'ineptie cet égoïsme politique qui sépare les représentans de la nation, de la nation elle-même.

Sonthonax a-t-il ou non commis des crimes ? N'usurpe-t-il pas en ce moment la souveraineté nationale ? Voilà la seule question que le corps législatif doit examiner.

Son procès venoit d'être instruit ; on avoit acquis par mille pièces & par ses propres aveux l'évidence de tous ses crimes ; tout-à-coup tout reste suspendu ; la voix des accusateurs est étouffée ; on couvre de l'amnistie l'assassin des blancs, l'incendiaire du Cap, & il est renvoyé dans sa colonie qu'il a convertie de meurtres & de ruines. A peine y es-il arrivé, que la trêve que les blancs avoient obtenue de leurs assassins expire ; les massacres recommencent ; les révoltes, les guerres civiles éclatent de toutes parts. L'anglais triomphe de ces discordes & en recueille le fruit. Toutes les autorités civiles & militaires sont désorganisées ; leurs chefs y sont attachés aux fers, jettés sur des vaisseaux pour être ramené dans les prisons. Les loix de mort se renouvellent ; un seul homme les proclame, les exécute. Sonthonax rassemble ses propres collègues ; il regae seul ; lui seul a le privilège de marcher au milieu des brigands qui le nomment leur père. Le silence de la terreur couvre aussitôt cette isle désolée. On dresse la nomenclature de tous les crimes que les blancs vont expier de leur sang. Chacun expose leurs mouvemens, chacune de leurs paroles est un de leurs crimes ! Osent-ils croire, osent-ils dire que le massacre de leurs malheureux compatriotes n'est point un crime de philanthropie ; c'est un crime ; ils sont déclarés *hors la loi* ; *hors la loi*, on ne connoît plus dans les colonies que cette forme de jugement. Les scènes tragiques, dont les blancs ont été victimes, sont représentées dans des farces grossières où le tyran vient s'égayer avec son affreux cortège. Ce que Robespierre & Saint-Just

n'avoient pu réaliser en France au milieu de leurs odieux succès, Sonthonax l'exécute aujourd'hui sans contradiction à Saint-Domingue ; il procède au partage des terres.

Ces horreurs se commettent, & nous avons une constitution qui doit protéger les colonies, comme elle nous protège nous-mêmes ! Ce monstre a pourtant osé l'invoquer un moment ; mais dans quelles circonstances & pour quel objet ? c'est pour faire nommer par ses lieutenans sangaes ce qu'il appelle la représentation de Saint-Domingue, pour adjoindre au corps législatif les membres les plus odieux de la convention nationale, & pour y venir lui-même prendre place avec ses sinistres complices. Attendez ; six mois lui suffiront peut-être pour achever l'extermination trop avancée des malheureux colons ; & il viendra alors, revêtu d'une autorité nouvelle, provoquer des crimes parmi nous.

Quels sont donc les pouvoirs de cet atroce dictateur ? Les tient-il du directoire ? Le directoire a-t-il pu lui donner le droit de faire des loix qu'il n'a pas lui-même, le droit d'établir des tribunaux que la constitution lui refuse ? A-t-il pu lui donner le droit de suspendre la constitution elle-même ; de jeter dans les prisons sans jugement ; de disposer de toutes les propriétés ; de les adjuger à ses satellites ? Peut-il commander seul, sans surveillans, sans collègues, sans contradicteurs ?

Tout retentit de ses crimes ; & cependant le tyran soupçonneux semble avoir fermé toutes les voies de communication du pays qu'il opprime avec le reste de l'univers ; & cependant chaque colon expieroit sur l'échafaud une plainte qu'il oseroit tracer ou confier à son voisin peut-être. Il se croit abandonné sans retour ; il attend l'heure de la mort, comme nous l'attendions sous Robespierre, étouffant toutes nos plaintes, retenant toute notre indignation.

Si j'avois à tracer l'acte d'accusation de Sonthonax, je mettrois sur une colonne les loix les plus sanglantes du gouvernement révolutionnaire, les arrêtés de nos plus farouches proconsuls, le tableau des meurtres qu'ils ont commandés ; & sur une autre colonne je placerois les loix, les arrêtés de Sonthonax, le tableau de l'incendie du Cap, au moment où il y entra en triomphe à la tête de 20 mille brigands ; & l'on verroit de combien l'atrocité de nos bourreaux le cede encore à celle du bourreau de nos colonies.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 30 nivôse.

Plusieurs membres ont proposé des articles additionnels au projet d'instruction pour les assemblées primaires, communales & électORALES.

Comme la constitution exige le paiement d'une contribution pour exercer les droits de citoyens, la discussion s'est établie sur la question de savoir, si le paiement du droit de patente suffiroit au défaut de toute autre contribution. Le conseil a décidé que non.

Savary a demandé ensuite qu'on exclût des assemblées primaires les jeunes gens de la première réquisition qui

n'auroient pas rejoint ou qui auroient abandonné leurs drapeaux.

Boudin s'oppose à cette proposition : ou ces jeunes gens, dit-il, sont déserteurs, & alors il faut les livrer aux tribunaux ; ou ils ont des congés en règle, & alors pourquoi les exclure des assemblées primaires ? L'article proposé par Savary est rejeté.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 30 nivôse.

Sur le rapport de Lepaige, le conseil approuve une résolution du 6 nivôse, qui destine le bâtiment des ci-devant récolts d'Aubusson à l'établissement de l'école du département de la Creuse.

Sur le rapport de Richard, le conseil approuve la résolution du 13 nivôse, qui rapporte un arrêté du représentant du peuple Silot, relatif aux communes de Saint-Martin-le-Vieux & de Saint-Vincent du Boulay.

Missonnet, organe d'une commission, propose d'approuver la résolution du 12 nivôse, an V, relative aux frais d'expédition des jugemens & des copies de pièces & de procédure des tribunaux criminels, correctionnels & de police. La résolution a sagement fait, dit-il, de rapporter la loi du 29 pluviôse, an IV, en ce qu'elle établit près des tribunaux criminels des commis expéditionnaires salariés par la nation. Ces commis, au moyen de ce qu'ils étoient salariés par la nation, étoient placés hors la dépendance des greffiers, & pouvoient ne travailler qu'autant qu'ils vouloient.

Aussi leur négligence pouvoit-elle occasionner dans les affaires & dans l'exécution des jugemens, des retards infiniment préjudiciables aux parties. En confiant aux greffiers, sous leur responsabilité, les fonctions dont ces commis étoient chargés, on est sûr que ces retards nuisibles n'auront plus lieu, & l'on décharge le trésor public des frais qu'il étoit obligé de faire pour salarier ces commis. Les droits que la résolution alloue aux greffiers, pour les indemniser de ce travail, ont paru à la commission très-modérés & cependant suffisans.

Le conseil approuve la résolution.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Séance du 1^{er} pluviôse.

On dit & le conseil renvoie à une commission un message du directoire exécutif relatif à la solde des troupes.

Le directoire pense que le moment est arrivé de fixer définitivement en valeur métallique la solde des troupes, & de rétablir dans l'administration d'une partie de cette solde l'ordre & l'économie que ce mode de paiement peut seul amener, & qu'il est si important d'établir, tant pour le bien être de nos braves frères d'armes, que pour porter le flambeau dans ce dédale de dilapidations & d'abus qui ne peuvent plus être radicalement détruits que par un changement d'ordre total.

Le directoire sollicite la même espèce de paiement pour toutes les retraites accordées aux militaires mis hors d'état, par leurs blessures ou leurs infirmités, de servir la patrie.

Le directoire exécutif avoit soumis au conseil, il y a quelque temps, la question de savoir s'il ne seroit pas utile d'établir une école de calcographie ; c'est l'art de graver sur le cuivre & l'airain. Mercier, au nom de la commission chargée d'examiner ce message, propose au conseil un ajournement jusqu'à la paix ; 1^o. parce qu'un tel établissement seroit trop coûteux ; & 2^o. parce que des particuliers demandent à le former à leurs frais.

Le conseil passe à l'ordre du jour ; il renvoie à une commission la demande d'une pension formée par le veuf du député Brunel, assassiné à Toulon ; & ajourne un projet sur les retraites des officiers de marine.

Bourdon obtient la parole pour une motion d'ordre ; il dit que la flûte le *Rhinoceros* est arrivée de Saint-Domingue à Rochefort il y a plus de deux décades ; les lettres pour les particuliers, qu'elle a apportées, ont été rendues ; mais le directoire aussi a dû recevoir des renseignements ; pourquoi ne les a-t-il pas fait parvenir au conseil ? Bourdon demande qu'il lui soit à ce sujet fait un message. Cette proposition est adoptée.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau ; avant qu'il ne fût dépouillé, le conseil s'est formé en comité général. C'est toujours pour s'occuper de finances.

Bourse du 1^{er} pluviôse.

Amsterdam 59 $\frac{1}{4}$, 60 $\frac{1}{2}$.	Marseille au pair.
Hambourg 193, 191.	Bordeaux $\frac{1}{4}$ bénéf. 10 jours.
Madrid 11 l. 2 s. 6 d.	Or fin 101 liv. 12 s. 6 d.
Madrid effective	Lingot d'arg. 50 l. 5 s.
Cadix 11 l.	Piastre 5 liv. 4 s. 3 d.
Cadix effective	Quadruple 79 liv.
Gènes 92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol. 11 l. 6 s.
Livourne 102, 101.	Souver 33 l. 12 s. 6 d.
Bâle $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$ perte. 2 $\frac{2}{3}$ mois.	Guinée
Lausanne comme Bâle.	Mandat, 19 s., 19, 18 $\frac{1}{2}$,
Londres 24 15 s.	s. 9 d., 19 s., 19 $\frac{1}{2}$.
Lyon au pair.	Cours du directoire . . . 1 liv.

Esprit $\frac{3}{4}$, 490 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 380 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique — Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s. — Savon de Marseille, 21 s. 9 d. — Chandelle, 12 s. $\frac{1}{2}$.

Appel à l'honneur français sur le jugement de Louis XVI et fête du 21 janvier ; par M. E. Prix, 1 liv. 4 s. & 1 liv. 10 s. franc de port. A Paris, au bureau général des Nouveautés, Git-le-Cœur, n^o. 16.

Manuel des Théanthropophiles, ou Adorateurs de Dieu et des Hommes ; contenant l'exposition de leurs dogmes, de leur morale & de leurs pratiques religieuses ; publié par C. . . . Prix, 6 sols 8 sols franc de port. A Paris, au bureau du Courrier de la Librairie, rue Neuve-Etienne, n^o. 25, près l'Estrapade ; & chez Michel, braire, rue de l'Arbre-Sec, n^o. 35.

La Chine mieux connue, annoncée dans la feuille du 28 nivôse est en deux vol. in-18.